

CONVENTION DE FINANCEMENT N°
relative au projet de jonction de la liaison douce entre les
quartiers des Sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio

Engagement juridique N°

Dans le cadre de l'Appel à Projets 2019
« Fonds Mobilités Actives - Continuités Cyclables »

ENTRE

L'**État**, ministère de la transition écologique et solidaire, représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, M. Pascal LELARGE, faisant élection de domicile au Palais Lantivy, Cours Napoléon, 20188 Ajaccio, Cedex 9,

ci-après dénommé « **l'État** »,

ET

La **Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, et dont le siège est à l'Hôtel de la Collectivité de Corse, 22 cours Grandval, BP 215, 20117 Ajaccio,

ci-après dénommé « **le Porteur de projet** »,

L'État et le Porteur de projet étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois finances ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par l'arrêté du 25 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;
- Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives - continuités cyclables » lancé par l'État le 13 décembre 2018 (2^e relevé de 2019), et son cahier des charges ;
- Vu le dossier de candidature déposé par la Collectivité de Corse en date du 28 juin 2019 ;
- Vu la lettre d'engagement et attestation sur l'honneur du 28 juin 2019 ;
- Vu la lettre de la ministre de la Transition écologique et solidaire et du secrétaire d'État auprès de la ministre, chargé des Transports, adressée au directeur général adjoint de la collectivité de Corse le 7 octobre 2019, annonçant une aide de l'État de 494 581 euros HT maximum pour le projet ;
- Vu la convention relative au financement, au titre de l'exercice 2019, du fonds mobilités cyclables, signée le 08 novembre 2019 entre l'État et l'AFITF ;
- Vu la délibération n° 20/ AC de l'Assemblée de Corse du approuvant le projet de jonction de la liaison douce entre les quartiers des Sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio ;
- Vu les crédits disponibles sur le programme 203 du budget 2020 du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol, à créer un cadre incitatif notamment financier reconnaissant l'usage du vélo, au développement d'une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire, ce dans tous les territoires. L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024.

Pertinents pour les déplacements inférieurs à 5 ou 10 km, non-polluants, peu coûteux, accessibles à tous et bons pour la santé, le vélo et le vélo à assistance électrique ont de nombreux avantages pour les utilisateurs et la collectivité :

- **La santé** : La pratique du vélo permet de prévenir les pathologies comme l'obésité, le diabète ou les maladies coronariennes.
- **La transition écologique et énergétique** : le vélo offre une alternative pertinente à la voiture pour de nombreux trajets et apporte une contribution à la réduction des émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques.
- **L'attractivité des villes** : l'usage du vélo permet de libérer des espaces publics précieux au cœur des villes, améliore la qualité de vie et dynamise le commerce de proximité.
- **Le moindre coût** : le vélo est le moyen de transport mécanisé le plus économique, son coût est très faible, comparé à celui de la voiture.
- **La création d'emplois** : un tiers des vélos vendus sont assemblés en France.

Avec l'appel à projets « fonds mobilités actives - continuités cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer...

La RD 111, route des Sanguinaires, est une route départementale qui relie la ville d'Ajaccio au Grand Site touristique de la Parata et des Iles Sanguinaires. Elle dessert également de nombreuses plages, de nombreux équipements touristiques (paillotes, restaurants, commerces...) ainsi que les zones d'habitats et commerciales qui s'y trouvent.

Les vitesses relevées sur cet axe sont très élevées ce qui le rend accidentogène en particulier pour les modes de déplacements non-motorisés (vélos, piétons...).

Les objectifs du projet présenté sont :

- d'assurer un cheminement sécurisé de l'ensemble des modes de déplacement doux (vélos, rollers, piétons...) sur un linéaire total de 9,6 km dont 1,4 km pour la présente demande,
- de réduire les vitesses pratiquées par les automobilistes (réduction de la voie, aménagement de carrefour et mise en place de limite physique),
- d'éviter le stationnement anarchique et assurer des zones spécifiques d'arrêts,
- de développer l'intérêt touristique et de visite du site des Sanguinaires,

- de favoriser le déplacement du quotidien (domicile/travail ou domicile/pôle d'activité ou administration),
- de favoriser un stationnement au niveau des parkings relais pour permettre aux usagers d'adhérer à des modes de déplacement doux et développer le covoiturage,
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ce projet est cohérent avec le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAPA approuvé en 2010, avec le Plan d'Aménagement et de Développement durable de la Corse (PADDUC) avec son annexe 4 et le Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport (SRIT) approuvés en 2015, avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CAPA adopté en mars 2019 ainsi qu'avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ajaccio (PLU) en cours d'élaboration qui intègre les problématiques de maillage des voies douces.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement de la participation de l'État dans le cadre de la réalisation du projet de jonction de la liaison douce entre les quartiers des Sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives - continuités cyclables » (AaP « FMA-CC »).

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

2.1. Caractéristiques générales du projet

Le projet permettra une jonction de la liaison douce entre les quartiers des Sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio par la création d'une voie verte reliant la voie verte des Sanguinaires (zone du cimetière) et la voie douce de la place Miot - Trottet le long de la RD 111 (quartiers de la résidence des Iles, du parc Berthaut, et du Trottet). Ainsi, il reliera la section 1 route des sanguinaires et la section 2 traversée d'Ajaccio au niveau du quartier du Trottet, déjà réalisées. Les zones du giratoire du Sun au Scudo sont en cours de réalisation ou terminées et le centre-ville dispose de larges trottoirs, zone 30, zones de rencontre favorisant les modes doux jusqu'au port de commerce.

2.2. Descriptif détaillé

L'opération consiste à réaliser les équipements, le mobilier urbain, les travaux préparatoires, la maçonnerie, les enrobés, la pose de canalisations, la dépose et la pose de candélabres, la pose des bordures, l'aménagement paysager, le revêtement de la voie verte et la signalisation.

Le projet consiste à :

- réduire la largeur de la chaussée à 6,20 m,
- créer une voie verte côté mer de 3 m de large (piétons, cyclistes, véhicules non motorisés),
- créer et réaménager les stationnements.

Les caractéristiques du projet dans sa phase de réalisation sont les suivantes :

- la largeur de la chaussée actuelle, de 7 m à 7,50 m, réduite à 6,20 m,
- une voie verte de 3 m de large créée côté mer sur l'ensemble du projet,
- requalification et sécurisation des arrêts de transports en commun,

- requalification et renforcement de la chaussée,
- traitement longitudinal du projet et récupération des exutoires existants,
- éclairage public/mobilier/signalisation/végétalisation du site.

2.3. Délais prévisionnels de réalisation

Le projet est actuellement au stade des études de projet. La consultation et l'attribution du marché sont prévues au 4^{ème} trimestre 2020.

Le calendrier prévisionnel relatif aux travaux du projet prévoit un commencement d'exécution au 1^{er} trimestre 2021 et une réception des travaux en décembre 2022.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

3.1 Montant de la subvention

La partie de l'opération éligible à un cofinancement « continuités cyclables » est uniquement constituée de l'aménagement de la voie verte côté aval.

La dépense subventionnable, détaillée ci-dessous, est plafonnée à 1 236 454 euros hors taxe.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée à la Collectivité de Corse pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention. Cette subvention est plafonnée à 494 581 € (quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-un euros) courants, soit un taux de 40,00 % par rapport à la dépense subventionnable hors taxe.

3.2 Dépenses subventionnables

Sont subventionnables, au titre de la présente convention, les dépenses liées directement au projet. Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et liés directement au projet sont éligibles (études d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières, ...) s'ils sont postérieurs à la date de dépôt du dossier.

Poste de dépense du projet « jonction de la liaison douce entre les quartiers des Sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio »	Montant (euros HT)	Dépense subventionnable (euros HT)
1 - Coût d'accompagnement du projet	0 €	0 €
2 - Dépenses de personnel	3 750 €	0 €
3 - Travaux préparatoires	55 763 €	55 763 €
4 - Aménagements	1 180 691 €	1 180 691 €
5 - Mesures compensatoire	0 €	0 €
6 - Charges connexes équipements...)	0 €	0 €
Total en euros courants	1 240 204 €	1 236 454 €
Montant de la subvention		494 581 €
Taux de subvention de l'État - AaP « FMA-CC »		40 %

3.3 Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se répartit comme suit (euros HT) :

Cofinancier	Clé de répartition %	Montant prévisionnel éligible à la subvention (en € HT)
État - AaP « FMA-CC »	40,00 %	494 581 €
Collectivité de Corse	60,00 %	741 873 €
Total HT	100 %	1 236 454 €

Les montants versés au Porteur de projet par les cofinanceurs ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 4 - APPELS DE FONDS

4.1. Modalités de versement des fonds

La participation de l'État au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives - continuités cyclables » sera apportée de la manière suivante :

- une avance de 30 % est versée sur demande, accompagnée d'un ordre de service de démarrage des travaux ;
- des acomptes sont versés sur justificatif du « service fait », à hauteur maximale de 80 % de la subvention, au vu de la présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées et acquittées et production d'une copie des factures ainsi que toute autre pièce, sur demande du service instructeur, pouvant justifier de la dépense ;

- Le solde de la subvention sera versé, **après « service fait »**, sur présentation :
 - d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le bénéficiaire et qui devra être visé par le responsable de l'opération et Trésorier principal de la Collectivité de Corse ;
 - du décompte général et définitif de l'opération ;
 - du certificat d'achèvement de l'opération et un certificat de conformité des travaux.

Le bénéficiaire disposera jusqu'au 31 décembre 2023 pour produire les justificatifs ci-dessus désignés sous peine de forclusion.

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention),
- la certification de la dépense,
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte.

Les paiements seront versés au compte ouvert au nom de :

- Titulaire : Paierie de Corse
- Domiciliation : Banque de France
- Références du compte : 30001- 00109 - C2000000000 - 78

Imputation budgétaire de la dépense :

- BOP 203 : infrastructures et services de transport
- Action 44 : Infrastructures vélo
- Activité : 020344HCMAVE
- Centre financier : 0203-CORS-E02A
- Domaine fonctionnel : 0203-44-05 Infrastructures Vélo

Le comptable assignataire de la dépense est la directrice des finances publiques de Corse.

Dans la mesure où le coût définitif de l'opération serait inférieur au montant subventionnable retenu dans la convention, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Si l'opération est abandonnée en tout ou partie, ou si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, le Porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment utilisées. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

4.2. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
État - AaP « FMA-CC »	DREAL de Corse 19 Cours Napoléon BAT D 20000 AJACCIO	Service logement aménagement et développement durable (SLADD)	04 95 51 79 39 eric.moulet@developpement-durable.gouv.fr
Collectivité de Corse	Hôtel de la Collectivité de Corse 22 cours Grandval BP 215 20187 Ajaccio	Secrétariat général de la DGAITMB	04 20 03 96 18 Anthony.LUCIANI@isula.corsica

ARTICLE 5 - DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'échéancier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant :

Années	2021	2022	2023	TOTAL (€ HT)
Projet « jonction de la liaison douce entre les quartiers des Sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio »	200 000 €	200 000 €	94 581 €	494 581 €

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, et au plus tard à la date indiquée à l'article 4.1.

ARTICLE 6 - SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'avancement de l'opération.

L'État pourra participer aux comités techniques du porteur de projet pour le suivi de son exécution. En l'absence de comité technique, en cas de demande des services de l'État, cités à l'article 4.2, un suivi du projet sera organisé.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir au service de l'État cité à l'article 4.2 un rapport d'exécution du projet subventionné, montrant les caractéristiques et la conformité avec le projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs

et réalisés, des aléas rencontrés, et, le cas échéant, des premières mesures de fréquentation. Ce rapport sera transmis lors de la demande solde, intervenant au plus tard 12 mois après l'achèvement du projet

En cas de modification du plan de réalisation, le Porteur de projet s'engage à en informer dans les plus brefs délais les services de l'État cités à l'article 4.2, et à leur communiquer les éléments pour que ceux-ci puissent faire procéder à une programmation modificative de l'opération. Ces corrections pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le Porteur de projet doit mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Les dossiers d'études, les documents et supports de communication mentionneront de manière explicite les logos des cofinanceurs. Le logo de l'État doit être affiché en annonce des travaux.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à informer les services de l'État cités à l'article 4.2, de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative à l'opération.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers de l'opération.

ARTICLE 8 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Dans le cas où les autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des parties remettraient en cause l'opération (notamment les enquêtes publiques), les parties se rapprocheraient à l'initiative de la partie la plus diligente afin de convenir de la suite à donner.

Dans l'hypothèse où la non obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite du projet objet de la convention, la première des parties informée de l'empêchement informera les autres parties de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de mettre fin au financement consenti en résiliant la présente convention moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter et non suivi d'effet, et en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues ou de versement des sommes dues.

ARTICLE 9 - PIÈCES ANNEXES

Les annexes techniques et financières font partie intégrante de la convention.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir la juridiction compétente.



La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Visa du contrôleur budgétaire régional n°

Fait à Ajaccio, le

Pour l'État

Pour la Collectivité de Corse

Le Préfet de Corse

***Le Président du Conseil exécutif de
Corse***

Pascal LELARGE

Gilles SIMEONI

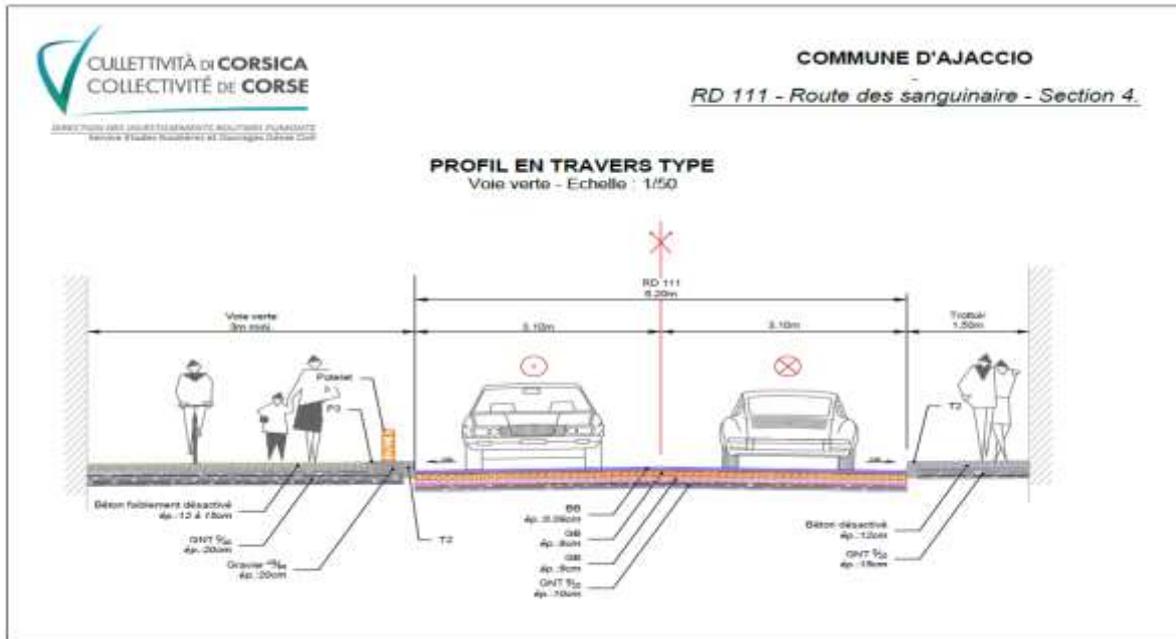
ANNEXE 1 - Plans

Plan de situation

Synopsis



Profil en travers type



ANNEXE 2
Annexe financière

Récapitulatif des pièces à fournir :

	Délai	Objet
Demande d'avance	2021	Courrier de demande : montant de 30 % de la subvention totale
Engagement des dépenses	2021	Acte juridique justifiant pour chaque opération, l'engagement d'une dépense subventionnable.
Demandes d'acomptes (montant cumulé plafonné à 80 % de la subvention)		Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + état récapitulatif des dépenses subventionnables réalisées au titre de l'appel de fonds présenté par postes de dépenses
Demande de solde	Dans les 12 mois suivant la date d'achèvement du projet	Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + états récapitulatifs des dépenses subventionnables présenté par postes de dépenses correspondant à : - l'appel de fonds - l'ensemble du projet + rapport d'exécution spécifié à l'article 6 et précisé ci-dessous

Rapport d'exécution

Le rapport d'exécution présentera les éléments montrant les caractéristiques et la conformité du projet avec le programme conventionné. Il explicitera notamment les écarts entre le théorique et le réalisé pour les aspects suivants :

- le planning, les délais et les aléas éventuels afférents,
- les éléments financiers (coût effectivement réalisé, fonds perçus pour la réalisation du projet, plan de financement final, les dépenses éligibles payées),
- les éléments techniques de description du projet (longueur, signalisation, interactions, etc.),
- si disponible les premières mesures de fréquentation.

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'EX. ROUTE
DEPARTEMENTALE 111
SUR LA SECTION TROTTEL - CIMETIERE**

ENTRE

la Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse,

la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, représentée par son Président, M. Laurent Marcangeli,

et

la Commune d'Aiacciu, représentée par son Maire, M. Laurent Marcangeli,

Vu la délibération n° 20/ AC de l'Assemblée de Corse du approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex. route départementale 111 sur la section Trottel - cimetièrè,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en date du ,

Vu la délibération de la Commune d'Aiacciu en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse (ci-après dénommée CdC), de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (ci-après dénommée CAPA) et de la Commune d'Aiacciu au financement de l'opération « **Aménagement de l'ex. RD 111 sur la section Trottel - cimetièrè** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à un montant total de 4 909 081 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- CdC : 3 739 500 € HT
- CAPA : 110 000 € HT
- Commune d'Aiacciu : 565 000 € HT
- Etat (fonds national « mobilités actives ») 494 581 € HT

Il est précisé que, nonobstant le cofinancement « mobilités actives » déjà obtenu auprès de l'Etat, la CdC recherche des cofinancements complémentaires dans le cadre du FEDER ou de FRANCE RELANCE pour la partie « voie verte » du projet.

La participation financière de la CAPA est calculée sur la partie « assainissement pluvial amont » du projet. Par analogie avec le cas de la Commune d'Aiacciu, son taux est de 45 %.

La participation financière de la commune est calculée sur la partie « trottoirs amont et parkings » du projet. Conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, son taux est de 45 %.

ARTICLE 3 : Les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de la signalisation horizontale et verticale, des ouvrages hydrauliques et des trottoirs seront assurées par la CAPA ou la commune d'Ajaccio.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée seront assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 : Les participations de la CAPA et de la Commune d'Aiacciu se feront sous forme de fonds de concours au profit de la CdC.

La CAPA et la Commune d'Aiacciu s'engagent à inscrire en temps utile à leurs budgets les sommes nécessaires au règlement de leurs participations. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, les échéances des paiements de la part de la CAPA et de la Commune d'Aiacciu sont fixées de la manière suivante :

- Après notification des marchés de travaux, 50 % des participations prévues,
- à la fin des travaux, les soldes des participations réajustés en fonction des montants de travaux réellement exécutés.

Fait à Aiacciu en 4 exemplaires, le

Le Maire de la
Commune d'Aiacciu

Le Président de la
CAPA

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse

Laurent Marcangeli

Laurent Marcangeli

Gilles Simeoni

Jonction de la liaison douce entre les quartiers des sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio par la création d'une voie verte reliant la voie verte des sanguinaires (zone du cimetière) et la voie douce de la place Mot - Trottel le long de la RD 111 (quartiers de la résidence des Iles, du parc Berthaut, et du Trottel)

D.C.E

VUE EN PLAN

ÉCHELLE: 1/500 ÈME

Rédigé par Service des Investissements	Validé par Directeur des Travaux	Approuvé par Directeur Général Adjoint
Ajaccio, le 04.10.2018	Ajaccio, le 04.10.2018	Ajaccio, le 04.10.2018
G. LEROY	J.-M. PIERI	D. LAURONDE

PLANCHE n°1



Jonction de la liaison douce entre les quartiers des sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio par la création d'une voie verte reliant la voie verte des sanguinaires (zone du cimetière) et la voie douce de la place Mot - Trottel le long de la RD 111 (quartiers de la résidence des Iles, du parc Berthaut, et du Trottel)

D.C.E

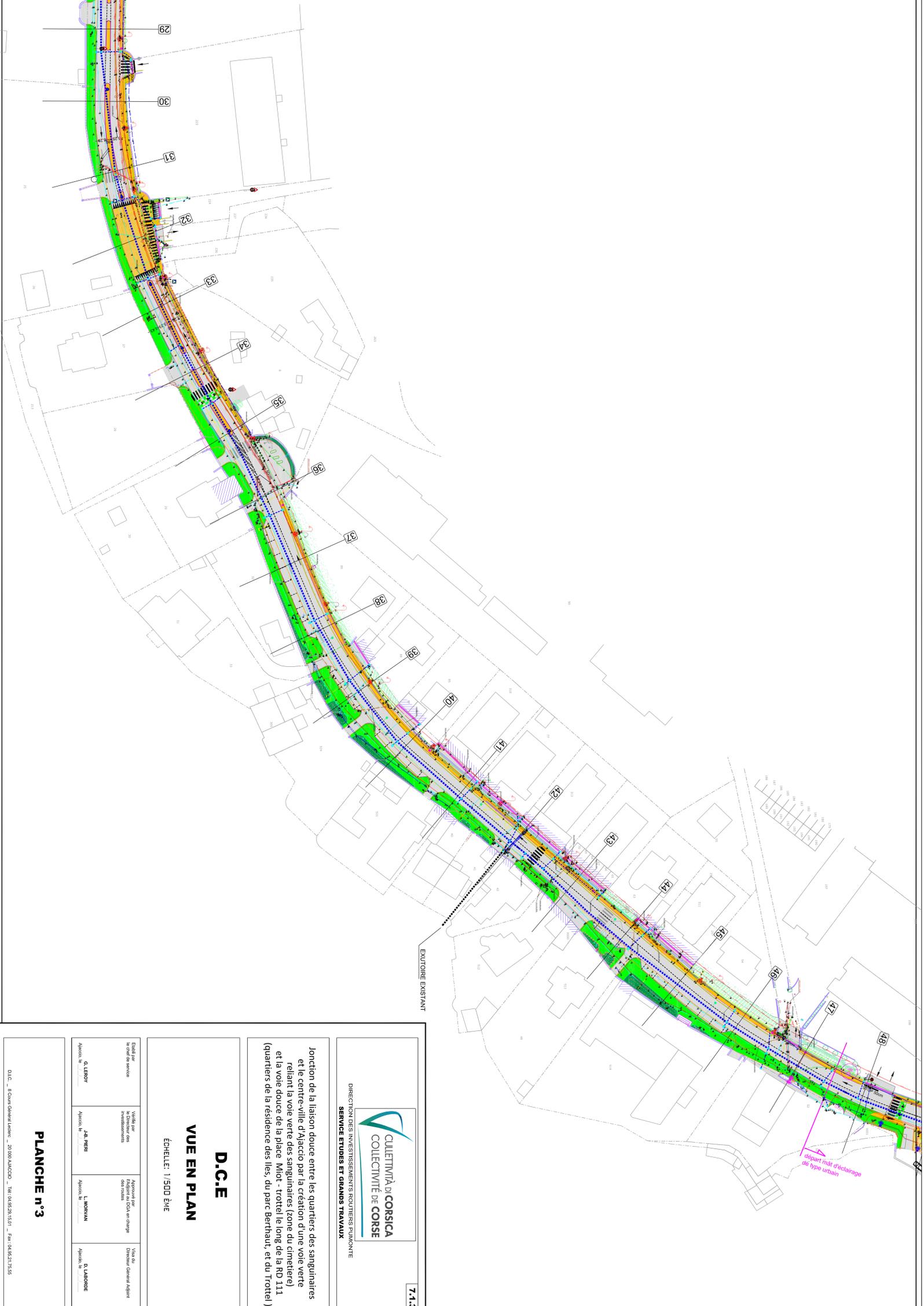
VUE EN PLAN

ÉCHELLE: 1/500 ÈME

Rédigé par Service des Investissements	Validé par Directeur des Travaux	Approuvé par Directeur Général Adjoint
Ajaccio, le 04.10.2018	Ajaccio, le 04.10.2018	Ajaccio, le 04.10.2018
G. LEROY	J.-M. PIERI	D. LAURONDE

PLANCHE n°2





Jonction de la liaison douce entre les quartiers des sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio par la création d'une voie verte reliant la voie verte des sanguinaires (zone du cimetière) et la voie douce de la place Miot - trottoir le long de la RD 111 (quartiers de la résidence des Iles, du parc Berthaut, et du Trottoir)

D.C.E
VUE EN PLAN
 ÉCHELLE: 1/500 ÈME

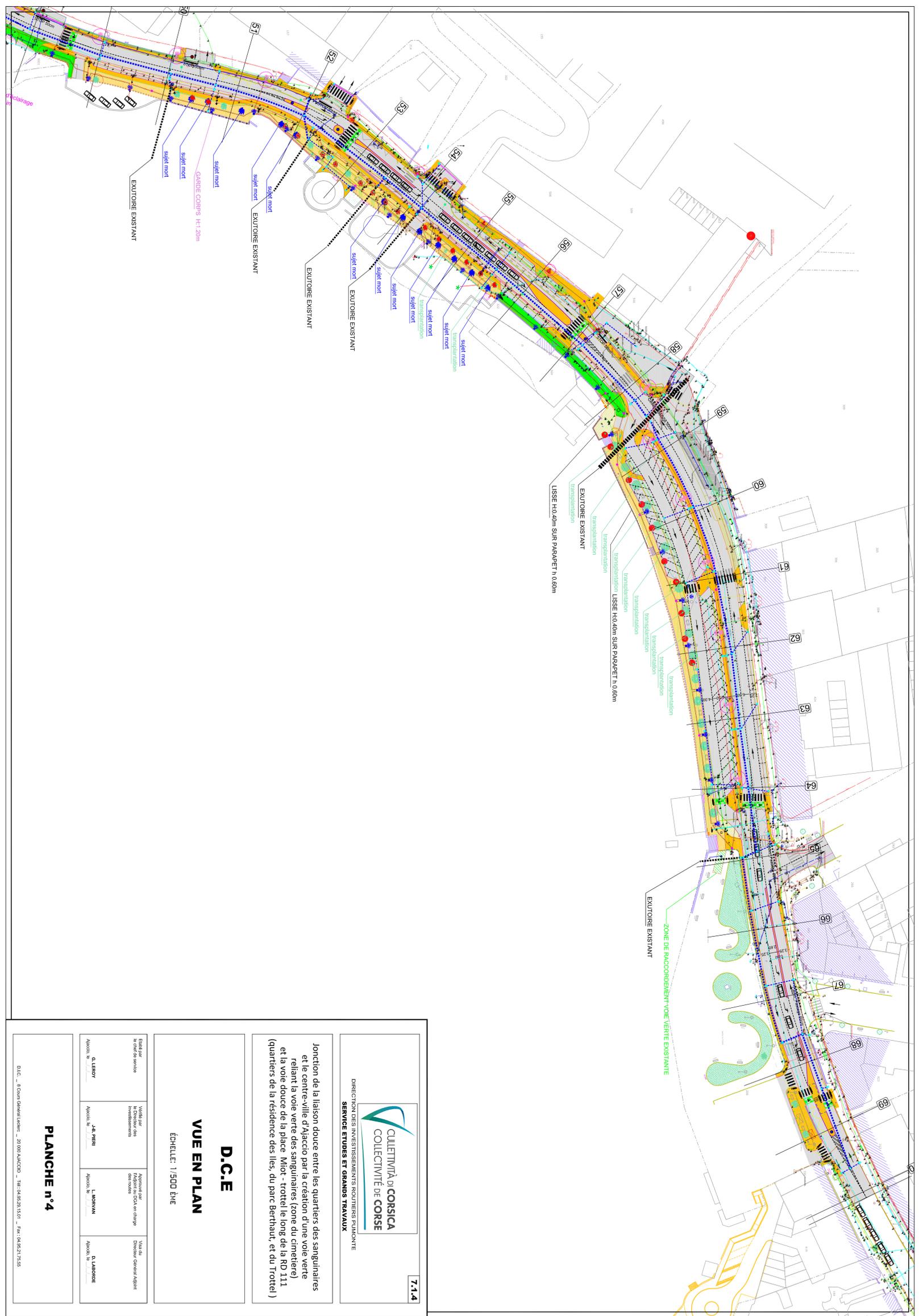
7.1.3


COLLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
 DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS PUNONTE
SERVICE ETUDES ET GRANDS TRAVAUX

Responsable des travaux Agence: G. LEROY	Validé par les investissements Agence: J.S. PIERI	Approuvé par l'ADSA en charge des routes Agence: L. MORVAN	Vu par l'ingénieur Adjoint Agence: D. LABONNE
---	--	--	--

PLANCHE n°3

D.L.C. - 8 Cours Général Lapeere - 20000 AJACCIO - Tél: 04.95.26.15.01 - Fax: 04.95.21.75.55



7.1.4


CILETTINÀ DI CORSICA
COLLETTIVITÀ DE CORSE
 DIREZIONE DEI INVESTIMENTI, ROTTURE, PIANIFICAZIONE
SERVIZIO STUDI E GRANDI TRAVALLI

Jonction de la liaison douce entre les quartiers des sanguinaires et le centre-ville d'Ajaccio par la création d'une voie verte reliant la voie verte des sanguinaires (zone du cimetière) et la voie douce de la place Miot - trottoir le long de la RD 111 (quartiers de la résidence des Iles, du parc Berthaut, et du Trottoir.)

D.C.E

VUE EN PLAN

ÉCHELLE: 1/500 ÈVE

Etat par le chef de service	Validé par les Investissements	Approuvé par l'Etat en temps des routes	Validé du Directeur Général Régional
Ajaccio, le <u> </u> G. LEROY	Ajaccio, le <u> </u> J.-B. PIERI	Ajaccio, le <u> </u> L. MORVANI	Ajaccio, le <u> </u> D. LABONNE

PLANCHE n°4

D.L.C. - Studio Général Leppé - 20 000 AJACCIO - Tél. 04.95.20.15.01 - Fax 04.95.21.75.55